
Membres en exercice:

11

Séance du 25 juin 2024

Présents : 10

Le 25 juin 2024 l'Assemblée régulièrement convoqué le 18 juin 2024 , s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE, Maire

Votants: 10

Pouvoir : 1

Sont présents: Sylvie BRUTEL, Françoise CORBILLON, Dorothée HAUTBOUT, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Dominique LOEUILLET, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ, Eliza ROHAUT

Représenté : Eric VAN OOST ayant donné pouvoir à Marie-Paule POUPART

Excuse:

Absent:

Secrétaire de séance: Françoise CORBILLON

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 2 avril 2024 n'ayant apporté aucune observation a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.
- Budget : Décision modificative
- Etude du devis pour la pose d'une grille
- Changement de dénomination de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme pour devenir "Territoire d'Energie de la Somme".
- Adhésion à la nouvelle convention de service de médecine proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme
- Vente du bien vacant sis 3 route de Vron
- Organisation du bureau de vote pour les scrutins du 30 juin et du 7 juillet
- Organisation du 14 juillet
- Questions diverses

Objet: Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols - DE 2024 14

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 03 avril 2024, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération au conseil municipal par le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024,
- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 3 avril 2024

Le Conseil Municipal délibérant, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Objet: Vote de crédits supplémentaires - argoules - DE 2024 15

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 88	Autres réseaux	-26754.00	
204182 - 88	Autres org pub - Bât. et installations	26754.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Réparation du pont du moulin de Maintenay sur l'Authie

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Etant donné la dangerosité du "Pont voûte situé au Moulin de Maintenay, franchissant l'Authie", des travaux subventionnés par la CEREMA pourraient être envisagés sur ce dernier qui avait fait l'objet d'un diagnostic par un bureau d'études en 2022. Sachant qu'il se situe également sur les communes de Nampont et Maintenay, la question suivante a été posée à l'organisme : déposer un dossier commun pour les réparations incombant aux 3 communes ? Le Maire reviendra sur ce dossier dès réponse obtenue.

Réparation de la plate-forme concernant la prise d'eau "incendie" sur l'Authie :

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire propose le devis établi par la société GOUDROYE sur l'installation de 2 tôles d'aluminium larmé pour renforcer la plateforme de la prise d'eau "incendie", chemin des Moines face à l'Abbaye de Valloires pour un montant de 550 € HT et la réparation du parapet par l'installation d'une grille de sécurité sur le pont de l'Authie pour un un montant de 2 450 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE le devis de la société GOUDROY pour ces travaux.

Objet: changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme » - DE 2024 17

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

FAVORABLE au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Objet: Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion - DE 2024 18

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La dernière convention datant de 2010 étant obsolète, il convient de la renouveler en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour solliciter le Centre de Gestion afin de bénéficier de la prestation de médecine préventive, d'approuver le projet de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Vente du bien vacant sis 3 route de Vron DE 2024 19 :

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire annonce que le bien vacant sis route de Vron a été transposé dans le patrimoine de la commune, suite à la réception du dossier du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le vendre à raison de 10€ au m², les frais de notaire incombant à l'acquéreur.

Organisation du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet :

Les élus choisissent leur tour de permanence lors des scrutins des 30 juin et 7 juillet 2024. Un tableau précisant les horaires sera adressé à chacun d'entre eux.

Organisation du 14 juillet :

Le repas du 14 juillet 2024 sera organisé par la commune et le Club du Gros Tilleul. Le prix du repas reste fixé à 15 €.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis établi par l'Agence de l'eau lui a été adressé pour un montant de 633,60€ TTC pour l'installation d'un coffre de poteau d'incendie situé face à l'Abbaye de Valloires. Par mesure de sécurité, les élus y sont favorables.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France répondant défavorablement à la demande de candidature de la mare située rue d'en Haut au label "Mares remarquables". La cause de ce refus étant la qualité de l'eau. Il est suggéré "de régler le problème de ruissellement des eaux pour piéger les sédiments en amont de la mare".

Déplorant l'état du cimetière ayant pour cause l'interdiction des traitements, il est proposé de lancer un appel à candidature d'un travailleur saisonnier ou d'une entreprise.

Séance levée à 20 h 10

Le Maire
Claude PATTE



La Secrétaire
Françoise CORBILLON

